

Sécurité sociale (responsabilité: OFAS)

Thèmes de recherche prioritaires

En 2022, les ressources que l'OFAS a investies dans le développement de la [base de données WiSiER](#) ont à nouveau porté leurs fruits: quatre études fondées sur ces données ont été achevées ou publiées. WiSiER apparie les données fiscales harmonisées de onze cantons (2011 – 2015) avec des données de l'Office fédéral de la statistique, de l'OFAS, de la Centrale de compensation et du Secrétariat d'État à l'économie. WiSiER contient les informations de 2,7 millions de contribuables et de leurs enfants jusqu'à l'année 2015. Au total, elle inclut les données de 4,5 millions de personnes (3,3 millions d'adultes et 1,2 million de mineurs), et couvre trois régions linguistiques de la Suisse et 53 % de la population.

Contribution de l'unité de recherche à la sécurité sociale

Conformément au message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation, l'OFAS est responsable de la recherche sur la sécurité sociale. D'autres services comme l'OFSP, le SECO, l'OFS, l'OFAG, l'OFL ou le SEM mènent également des recherches dans ce domaine. Les recherches effectuées à l'OFAS et dans les autres services concernés touchent un large éventail de sujets.

Success Story / exemples d'études réussies grâce aux données de WiSiER

L'[étude](#) «**La situation économique de la population en âge d'activité et à l'âge de la retraite**» montre qu'en 2015, 17 % des ménages suisses étaient dans une situation financière précaire, c'est-à-dire qu'ils disposaient de faibles, voire très faibles revenus (< 60 % du revenu équivalent médian). Il s'agit principalement de ménages monoparentaux tenus par des femmes, d'une partie des indépendants, des migrants et des agriculteurs. Bien que les retraités soient plus nombreux que les personnes en âge de travailler à disposer de faibles ou très faibles moyens financiers, leur fortune médiane est plus élevée.

Une deuxième [étude](#) s'est penchée sur la **situation financière des veuves, des veufs et des orphelins**: il s'avère que ces groupes sont généralement bien lotis. Toutefois, les veuves ne bénéficiant pas d'une rente de survivants tombent plus fréquemment dans la précarité. En comparaison internationale, les prestations pour survivants allouées en vertu de la LAVS sont plutôt généreuses, mais la réglementation suisse, qui, pour l'AVS, fait une distinction entre les veuves et les veufs, est atypique.

Le **début de la perception de la rente des 1^{er} et 2^e piliers, la situation financière au moment du passage à la retraite et l'activité professionnelle exercée avant et après l'âge ordinaire de la retraite** ont fait l'objet d'un troisième [projet de recherche](#). Les résultats montrent l'important effet de «choix par défaut» induit par le cadre législatif sur le début de la perception des rentes du 1^{er} pilier, à savoir qu'une large majorité de la population assurée (88 %) commence à percevoir sa rente AVS à l'âge ordinaire de la retraite. Par contre, près de la moitié des personnes disposant d'une prévoyance professionnelle décident de percevoir cette rente de manière anticipée. En général, il s'agit de personnes aisées. Pour la majorité des gens, le passage à la retraite ne comporte aucun risque financier.

Enfin, une dernière [étude](#) s'est penchée sur l'influence **des naissances, des séparations et des divorces** sur la **situation financière des familles**. Ses résultats montrent également que les familles, et notamment les ménages monoparentaux, sont plus fréquemment précarisés. Après la naissance d'un enfant, on constate une forte réduction de l'activité professionnelle (le plus souvent des mères), et donc une baisse conséquente du revenu durant toute la période où les enfants nécessitent une attention soutenue, et souvent même au-delà. L'impact financier est particulièrement marqué en cas de séparation ou de divorce.

Données statistiques (en milliers de francs)

2022	Mandats de recherche	Versements à des instituts de recherche	Recherche au sein de l'OFAS	Total	Budget 2022	Budget 2023
Charges OFAS (Budget R+E)	411	0	0	411	491	489

Procédures d'adjudication

Les mandats font généralement l'objet d'appels d'offres publiés sur le site Internet de l'OFAS. L'octroi des mandats est conforme à la législation fédérale sur les marchés publics (OMP/LMP).

Informations complémentaires

Les données statistiques indiquées ci-dessus comprennent uniquement le budget R+E. En 2022, l'unité de recherche de l'OFAS a également été financée en vertu de dispositions légales spécifiques (par ex. art. 68 de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité [RS 831.2]) ou d'arrêtés du Conseil fédéral (par ex. le programme national de protection de l'enfance et de la jeunesse).

[Aperçu de l'unité de recherche de l'OFAS](#) et [Rapport annuel recherche et évaluation 2022](#).